



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande présentée par la société QUADRAN Energies Libres
en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
sur les communes de MEILLAC et PLEUGUENEUC

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées ;

VU la demande présentée le 7 décembre 2016, complétée le 11 septembre 2017, par la société QUADRAN Energies Libres, dont le siège social est situé Chemin de Maussac 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à MEILLAC et PLEUGUENEUC ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 17 janvier 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 février 2018, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation unique à l'issue de la phase d'examen préalable ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 24 avril 2018, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 5 septembre 2018 (9h) au 8 octobre 2018 (12h), sur le projet présenté par Monsieur le Directeur régional de la société QUADRAN Energies Libres, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement :

- en mairie de MEILLAC et de PLEUGUENEUC (version papier) aux heures suivantes :
 - Mairie de Meillac : du lundi au vendredi de 9h à 12h30, le vendredi après-midi de 14h à 17h30, les 1er et 3ème samedi de chaque mois de 9h à 12h,
 - Mairie de Pleugueneuc : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, les lundi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-Commune>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture – 35000 RENNES, du lundi au vendredi de 9h à 16h,
- à la sous-préfecture de Saint-Malo, 3 rue Roger Vercelet, aux horaires habituels d'ouverture, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Directeur régional de la société QUADRAN Energies Libres, Chemin de Maussac 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

➤ à la mairie de MEILLAC et de PLEUGUENEUC :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur,

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant en objet du courriel : « Industrie - enquête publique – QUADRAN Energies Libres »).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de MEILLAC et de PLEUGUENEUC aux jours et heures suivantes :

MEILLAC :

- vendredi 7 septembre 2018, de 14h à 17h,
- vendredi 28 septembre 2018, de 14h à 17h,
- lundi 8 octobre 2018, de 9h à 12h.

PLEUGUENEUC :

- mercredi 5 septembre 2018 de 9h à 12h,
- mardi 25 septembre 2018 de 9h à 12h,
- vendredi 5 octobre 2018 de 14h à 17h.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de MEILLAC et de PLEUGUENEUC (sièges de l'enquête) et de BONNEMAIN, COMBOURG, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, LANHÉLIN, MINIAC-MORVAN, PLES DER, SAINT-DOMINEUC, SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN, TRESSÉ, TRÉVÉRIEN, ÉVRAN (22), LES CHAMPS-GÉRAUX (22), SAINT-HÉLEN (22) et SAINT-JUDOCE (22) (concernées par le rayon d'affichage de 6 km) ;

- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor », « Le Pays Malouin » et « Le Télégramme des Côtes d'Armor » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de St-Malo, les Maires des communes de MEILLAC, PLEUGUENEUC, BONNEMAIN, COMBOURG, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, LANHÉLIN, MINIAC-MORVAN, PLESDER, SAINT-DOMINEUC, SAINT-PIERRE-DE-PLESQUEN, TRESSÉ, TRÉVÉRIEN, ÉVRAN (22), LES CHAMPS-GÉRAUX (22), SAINT-HÉLEN (22) et SAINT-JUDOCE (22), le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

- 3 JUL 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON